

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation et stationnement Fête patronale (feu d'artifice) – Samedi 12 septembre 2026

Le Maire de Cormontreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants (Police municipale), et L. 2213-1 et suivants (Police de la circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants (Pouvoirs généraux de police) ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne du 10 décembre 2008 ;

Considérant la nécessité de mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique durant la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Un feu d'artifice se déroulera au parc Jean Saintin rue Manoël Pinto samedi 12 septembre 2026 à partir de 22h30.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à partir du parking Pinto situé rue Manoël Pinto, en direction de Reims, de 20h00 à 00h00, dans les limites fixées par la signalisation apposée par les services municipaux

Les déviations seront installées par les services municipaux.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Tous les Agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de CORMONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Reims,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Commissariat central de Reims,
- Compagnie de Gendarmerie de Reims,
- Centre de Secours Principal de Reims,
- Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil

En mairie,

Le 29 juin 2026

Le Maire

Jean MARX

